



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Compte d'affectation spéciale
Mission ministérielle

Participations financières de l'État



2023

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2023 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2023 en les analysant par programme, action, titre et catégorie

■ Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2023 sont précisés.

■ Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Participations financières de l'État	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	10
Récapitulation des crédits et des emplois	15
PROGRAMME 731 : Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	19
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État	23
2 – Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières	26
Présentation des crédits	28
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Justification par action</i>	34
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés	34
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société	38
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale	40
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	43
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité	44
PROGRAMME 732 : Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	45
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Objectifs et indicateurs de performance	48
1 – Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)	48
Présentation des crédits	50
Justification au premier euro	53
<i>Éléments transversaux au programme</i>	53
<i>Justification par action</i>	55
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	55

MISSION
**Participations financières
de l'État**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :

Loi de finances pour 1993, n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 71 ;
Loi de finances pour 1994, n° 93-1352 du 30 décembre 1993, article 68 ;
Loi de finances pour 1995, n° 94-1162 du 29 décembre 1994, article 31 ;
Loi de finances rectificative pour 1995, n° 95-885 du 4 août 1995, articles 5 et 16 ;
Loi de finances pour 1996, n° 95-1346 du 30 décembre 1995, article 39 ;
Loi de finances rectificative pour 1996, n° 96-1182 du 30 décembre 1996, article 4 ;
Loi de finances pour 1997, n° 96-1181 du 30 décembre 1996, article 62 ;
Loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, article 43 ;
Loi de finances rectificative pour 1999, n° 99-1173 du 30 décembre 1999, article 46 ;
Loi de finances rectificative pour 2000, n° 2000-1353 du 30 décembre 2000, article 5 ;
Loi de finances pour 2002, n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 34 ;
Loi de finances rectificative pour 2002, n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, article 10 ;
Loi de finances pour 2003, n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, articles 41 et 48 ;
Loi de finances pour 2004, n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, article 72 ;
Loi de finances pour 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, article 73.

* * *

Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, article 21-I.

* * *

Textes pris dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 :

- article 45 (clôture de l'ensemble des comptes d'affectation spéciale existants en 2005, dont le compte n° 902-24, intitulé « Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés ») ;
- article 48 : création du compte-mission intitulé « Participations financières de l'État ».

Loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, notamment les articles 10, 11 et 13.

OBJET

1°) En recettes :

- a) tout produit des cessions par l'État de titres, parts ou droits de sociétés qu'il détient directement ;
- b) les produits des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État qui lui sont reversés ;
- c) les versements de dotations en capital, produits de réduction de capital ou de liquidation ;
- d) les remboursements des avances d'actionnaires et créances assimilées ;
- e) les remboursements de créances résultant d'autres interventions financières de nature patrimoniale de l'État ;
- f) les versements du budget général.

2°) En dépenses :

- a) les dotations à la Caisse de la dette publique et celles contribuant au désendettement d'établissements publics de l'État ;
- b) les dotations au Fonds de réserve pour les retraites ;

- c) les augmentations de capital, les avances d'actionnaires et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État ;
- d) les achats et souscriptions de titres, parts ou droits de sociétés ;
- e) les commissions bancaires, frais juridiques et autres frais qui sont directement liés aux opérations mentionnées au a) du 1° (recettes) ainsi qu'aux c) et au d) du 2° (dépenses).

Les participations financières de l'État peuvent être définies comme les droits qu'il détient sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci et comportent une contrepartie figurant au bilan de l'État. Ces droits peuvent découler de la détention de parts de capital ou de l'existence d'un contrôle exercé sur elles. Une liste indicative de ces entités figure en annexe au décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 modifié, qui a créé l'Agence des participations de l'État (APE).

L'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et son décret d'application ont instauré un cadre juridique clair et protecteur pour les intérêts patrimoniaux de l'État. Ils renforcent le cadre juridique des opérations d'acquisition de participations et organisent un contrôle des opérations de cession lorsqu'elles ont une portée significative, y compris lorsqu'elles n'emportent pas de privatisation de la société concernée.

Ces cessions constituent de droit l'essentiel des recettes du compte, distinctes des revenus courants de ses participations financières (dividendes) versés au budget général de l'État. Lorsque la cession d'un actif est opérée par une entreprise contrôlée par l'État, le reversement de la recette sur le compte est possible. La recette doit avoir une relation directe avec cette cession et ne pas constituer une opération de gestion courante à l'image du versement d'un dividende.

Les opérations retracées sur le compte sont de deux types :

1. L'investissement : en contrepartie de son apport financier, l'État reçoit un actif financier équivalent ou une créance dont il peut raisonnablement espérer un retour futur (augmentation de la valeur de sa participation, dividendes, intérêts, etc.). Dans ce cas, cet actif est également retracé au passif du bénéficiaire de l'apport. Les opérations en capital inscrites sur ce programme doivent être compatibles avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
2. Les prestations de service qui visent directement à protéger les intérêts d'actionnaire de l'État ou lui permettre de valoriser, dans les meilleures conditions possibles, son patrimoine financier, dans le cadre défini par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2005-530 du 29 décembre 2005 (points 29 à 33).

Le Commissaire aux participations de l'État, directeur général du service à compétence nationale « Agence des participations de l'État » (APE), est responsable des deux programmes rattachés au compte.

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
<i>Prévision LFI</i> Exécution				
731 - Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État		10 531 000 000 8 985 793 484	10 531 000 000 8 985 793 484	
732 - Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État		6 586 486 312 6 588 325 177	6 586 486 312 6 588 325 177	
Total et solde	17 117 486 312 13 215 321 682	17 117 486 312 15 574 118 661	17 117 486 312 15 574 118 661	-2 358 796 979
Solde cumulé du compte depuis sa création				+4 387 760 647

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

	Opérations Hors COVID	Opérations COVID	Total
Report du solde 2022	6 511 882 626,86	234 675 000,00	6 746 557 626,86
Recettes	13 215 321 681,60	0,00	13 215 321 681,60
Dépenses	15 536 331 161,04	37 787 500,00	15 574 118 661,04
Solde	4 190 873 147,42	196 887 500,00	4 387 760 647,42

Tandis que le CAS PFE était présenté à l'équilibre dans la loi de finances initiale pour 2023, le solde comptable à fin 2023 s'établit à 4 387 760 647 M€.

Le solde comptable de 4 387,76 M€ reflète l'écart entre les recettes *effectivement* encaissées durant l'exercice 2023 (13 215 321 681,60 €) additionnées aux reports 2022 sur la gestion 2023 (6 746 557 626,86 €) soit un montant total de recettes de 19 961 879 308,46 €, et le montant des dépenses *effectivement* réalisées au cours de l'exercice 2023 (15 574 118 661,04 €).

L'évolution du solde comptable du CAS PFE en 2023 s'analyse en deux temps :

1^{re} étape - Sur le report de solde exclusivement, le financement de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) EDF et des opérations typées COVID

L'OPAS EDF, initiée en 2022, s'étant prolongée tout au long du 1^{er} semestre 2023, son financement à hauteur de 5 200,80 M€ a été assuré, non à partir des recettes 2023, mais à partir du report de solde 2022 sur 2023, ce dernier ayant eu vocation à sécuriser la poursuite et la finalisation de cette opération majeure. C'est ainsi qu'au titre du report de solde de 6 746,55 M€, 5 200,80 M€ ont été réservés au financement de l'OPAS EDF, 235 M€ représentant par ailleurs la part réservée au financement des opérations typées COVID en 2023 et pour les années à venir.

Ainsi, à l'issue du financement en 2023 (i) de l'OPAS d'EDF (5 200,80 M€), (ii) des opérations typées COVID (37,80 M€), le report de solde de 2022 sur 2023 s'élevait à un niveau intermédiaire de 1 507,95 M€.

2^{de} étape - Sur le report de solde restant et les recettes 2023, le financement des opérations hors OPAS EDF et hors COVID

Les opérations hors OPAS EDF et hors COVID, représentant un montant total de 10 335,51 M€, ont bénéficié, pour leur financement, exclusivement des recettes perçues en 2023, ces dernières s'élevant à 13 215,32 M€, dont 3 500 M€ au titre de la reprise de dotation en numéraire initialement consentie à l'EPIC Bpifrance au titre du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) en 2018. Dans ces conditions, il n'a par ailleurs pas été nécessaire de recourir à un abondement supplémentaire du CAS PFE à partir des crédits du programme 367 disponibles en 2023 (soit 2 000 M€).

A l'issue du financement des opérations hors OPAS EDF et hors COVID, il en a résulté un solde comptable intermédiaire de 2 879,81 M€ au titre des recettes 2023, qui, ajouté au solde restant 2022 sur 2023 de 1 507,95 M€, a permis au CAS PFE de dégager un solde comptable global de 4 387,76 M€ au 31 décembre 2023.

Concernant le cas particulier du désendettement financé sur le programme 732

La loi de finances initiale pour 2024 prévoyait une dotation auprès de la Caisse de la dette publique de 6 586,49 M€ aux fins d'amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 après un abondement préalable du CAS PFE à due concurrence à partir du programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 ».

Or, après l'encaissement d'une recette PIA de 1,83 M€ qui, en vertu de l'article 3.6 de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la CDC relative au programme d'investissements d'avenir (action « Fonds de fonds de retournement »), devait être reversée à l'État à des fins de désendettement *via* le programme 732, un virement de 1 838 865 € (AE=CP) du programme 731 vers le programme 732 s'est avéré nécessaire, le programme 732 ne disposant plus d'aucun crédit disponible à l'issue de la première opération de désendettement à hauteur de 6 586 M€.

C'est ainsi qu'au final, une dotation globale de 6 588 M€ a été versée à la Caisse de la dette publique en 2023.

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
01 - Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	500 000 000	740 452 922	+240 452 922
02 - Reversement de produits, sous toutes formes, résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État		20 251 005	+20 251 005
03 - Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation	3 529 000 000	3 500 000 000	-29 000 000
04 - Remboursement de créances rattachées à des participations financières			
05 - Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	200 000 000	179 131 443	-20 868 557
06 - Versement du budget général	12 888 486 312	8 775 486 312	-4 113 000 000
Total	17 117 486 312	13 215 321 682	-3 902 164 630

Ligne 01

Les produits des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement **se sont élevés en 2023 à 740,45 M€** et proviennent des opérations suivantes :

A) Au titre du périmètre APE :

- Cession par l'État auprès d'Air-France KLM les 17 mars et 19 avril 2023 de 5 950 titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) de type NR6 auxquels l'État a souscrit en 2021 au titre des aides en recapitalisation accordées à la société en période de crise sanitaire à hauteur de **728 M€**. Le remboursement de ces aides par Air France-KLM a permis ainsi à la société de sortir définitivement des aides d'État et de lever les dernières contraintes opérationnelles (*bans*) associées à ces TSSDI.
Le produit de la cession était initialement évalué à hauteur de 500 M€ (soit +228 M€).
- Indemnisation du rompu à hauteur de **5,69 €** suite au regroupement des actions Air France-KLM réalisé le 31 août 2023, conformément à la trente-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 07 juin 2023, par attribution d'une action ordinaire nouvelle contre 10 actions ordinaires détenues. Suite à ce regroupement, 73 520 630 actions ordinaires nouvelles Air France-KLM ont été livrées à l'État le 04 septembre 2023 (pour 735 206 304 actions détenues avant le regroupement).
- Versement de trois soultes en espèces d'un montant total de **9,82 €** suite à la conversion en actions de 218 696 598 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANes) EDF détenues par l'État intervenue comme suit : 87 831 655 OCEANes ont été converties le 22 février 2023 en 113 215 003 actions nouvelles avec versement d'une soulte en espèces de **3,5 €**, puis 130 784 645 OCEANes ont été converties le 24 mai 2023 en 168 581 407 actions nouvelles avec versement d'une soulte de **4,86 €**, enfin 80 298 OCEANes ont été converties le 13 juin 2023 en 103 504 actions nouvelles avec versement d'une soulte de **1,46 €**.

B) Au titre du périmètre hors APE :

- Mécanisme européen de stabilité (**11,38 M€**) : indemnisation de 113,8 parts libérées transférées à l'Estonie dans le cadre de l'entrée de cette dernière au capital du MES.
- Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) (**1,25 M€**) : l'État a reçu, le 8 décembre 2023, la somme de 1 250 000,00 € correspondant au reversement par l'AGRASC de la première partie du prix de cession de 1112 parts sociales de la société Croissance Foot SARL. En effet, depuis une décision de justice définitive de confiscation prononcée par la chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Lyon en date du 19 février 2019, l'État est devenu propriétaire de 1113 parts sociales représentant 49,9 % du capital d'une société holding (« Croissance Foot »). L'AGRASC, établissement public administratif placé sous la double tutelle des ministres du budget et de la justice, est en charge de la gestion et de la cession de ces parts sociales pour le compte de l'État. Suite aux négociations avec l'AGRASC et en application du décret n° 2023-885 du 19 septembre 2023 décidant la cession par l'État de sa participation au capital de la société Croissance Foot SARL et de l'arrêté du 19 septembre 2023 fixant le prix de cession par l'État de parts sociales de la société Croissance Foot SARL, l'État, représenté par l'AGRASC, a procédé le 17 novembre 2023 à la cession de 1 112 parts sociales de la société Croissance Foot SARL au prix de base de 2 200 000,00 €. Le solde, **soit 0,950 M€**, sera versé au plus tard le 30 juin 2024.

Aucune de ces recettes n'était prévue lors de la préparation du projet de loi de finances pour 2023.

Ligne 02

Les reversements de produits résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État se sont élevés en 2023 à **20,25 M€** :

A) Au titre du périmètre APE : 0 €

B) Au titre du périmètre hors APE :

- Retours sur investissement au titre des programmes d'investissements d'avenir (action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique ») : **20,25 M€**.
- Cession par l'Agence française de développement (AFD), pour le compte de l'État, et au profit de la Polynésie française, de 540 actions de la Société d'aménagement et de gestion de la Polynésie (SAGEP) : **4,53 €**.

Le calendrier et les montants de ces opérations n'étaient pas connus lors de l'élaboration du PLF pour 2023.

Ligne 03

Le reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation s'est élevé à **3 500 M€ en 2023**.

A) Au titre du périmètre APE :

- Reprise de dotation en numéraire de **3 500 M€** initialement consentie à l'EPIC Bpifrance au titre du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) en 2018 (à hauteur de 1600 M€) et en 2020 (à hauteur de 1900 M€). En effet suite à la décision prise de procéder à la re-budgétisation des actions du FII sur la mission « Investir pour la France de 2030 », l'article 3.4 de la Convention du 9 juillet 2018 relative au Fonds pour l'Innovation autorisant la reprise des dotations initiales et des dotations en numéraires ultérieures et leur versement sur le CAS PFE a été mis en œuvre.

B) Au titre du périmètre hors APE : 0 €

- Le reversement de produits suite à une réduction de capital de la société SOGEPA évalué à 29 M€ en PLF pour 2023 n'est pas intervenu.

Ligne 04

Aucun remboursement d'avance d'actionnaire ou de créances assimilées n'est intervenu en 2023.

Ligne 05

Les remboursements de créances liées aux autres investissements de nature patrimoniale s'élèvent à **179,13 M€** et correspondent :

A) Au titre du périmètre APE :

Aucun remboursement de créances liées aux autres investissements de nature patrimoniale n'a eu lieu en 2023 au titre du périmètre APE.

B) Au titre du périmètre hors APE :

- Retours de PIA à hauteur de **170,42 M€** ;
- Retours sur investissement de plusieurs fonds de fonds de capital-risque (Fonds national d'amorçage (FNA), Fonds de fonds technologique (FFT3)) à hauteur de **8,71 M€**.

Le montant inscrit en PLF est indicatif dans la mesure où les recettes dépendent des décisions prises par les gestionnaires des fonds en fonction des opportunités de réalisation de cessions de participations.

Ligne 06

Les versements de programmes du budget général sur le CAS PFE se sont élevés à **8 775,49 M€** répartis comme suit :

Au titre du périmètre hors APE (8 775,49 M€) :

- **6 586,49 M€** au titre d'une dotation en capital auprès de la Caisse de la dette publique aux fins de remboursement d'une quote-part de la dette née de la crise sanitaire, en provenance du programme 369 ;
- **1 990,00 M€** au titre des programmes d'investissements d'avenir (PIA3, PIA4) et de France 2030 en provenance des programmes 423, 424 et 425 ; la budgétisation, initialement fixée à 2 000 M€ lors de la préparation de la loi de finances pour 2023 a été revue à la baisse en juin 2023 par les Services du Premier Ministre, des crédits en fonds propres du Programme 424 ayant été redirigés, à hauteur de 10 M€, en dépenses de fonctionnement au titre d'une délégation de gestion avec le Service d'Information du Gouvernement ;
- **150 M€** au titre d'une dotation en capital de l'Agence française de développement (AFD), en provenance du programme 365 ;
- **20 M€** au titre du fonds commun de placement dénommé « Fonds Innovation Défense » pour reversement à Bpifrance Investissement en tant que gestionnaire dudit fonds, en provenance du programme 144 ;
- **19 M€** au titre du financement du troisième versement au profit du Fonds de Fonds France Relance État-Régions auquel l'État a souscrit le 27 juillet 2021, en provenance du programme 363 ;
- **10 M€** au titre du fonds commun de placement dénommé « Definvest » pour reversement à Bpifrance Investissement en tant que gestionnaire dudit fonds, en provenance du programme 144.

Certains abondements ont été revus à la baisse dès lors que les opérations sous-jacentes ont été minorées.

Par ailleurs, aucun versement n'est intervenu sur le CAS PFE en provenance du programme 367 aux fins de financement d'opérations relevant du périmètre APE.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État			
Prévision	17 275 718 761	17 275 718 761	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	10 531 000 000	10 531 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	6 744 718 761	6 744 718 761	
Exécution	8 985 793 484	8 985 793 484	
732 – Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État			
Prévision	6 588 325 177	6 588 325 177	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 586 486 312	6 586 486 312	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 838 865	1 838 865	
Exécution	6 588 325 177	6 588 325 177	
Total Prévision	23 864 043 938	23 864 043 938	
Total Exécution	15 574 118 661	15 574 118 661	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	7 707 000 000 10 475 613 022	10 531 000 000 8 985 793 484	7 707 000 000 10 475 613 022	10 531 000 000 8 985 793 484
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés	5 835 000 000 3 388 139 867	10 331 000 000 888 417 746	5 835 000 000 3 388 139 867	10 331 000 000 888 417 746
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société	1 562 000 000 5 325 216 894	126 000 000 6 004 358 282	1 562 000 000 5 325 216 894	126 000 000 6 004 358 282
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale	310 000 000 1 754 450 000	74 000 000 2 076 787 500	310 000 000 1 754 450 000	74 000 000 2 076 787 500
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	0 7 806 261	0 16 229 956	0 7 806 261	0 16 229 956
732 – Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 588 325 177	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 588 325 177
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 588 325 177	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 588 325 177

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	7 707 000 000 10 475 613 022	10 531 000 000 8 985 793 484	7 707 000 000 10 475 613 022	10 531 000 000 8 985 793 484
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 7 806 261	0 16 229 956	0 7 806 261	0 16 229 956
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	7 707 000 000 10 467 806 761	10 531 000 000 8 969 563 528	7 707 000 000 10 467 806 761	10 531 000 000 8 969 563 528
732 – Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 588 325 177	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 588 325 177
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 588 325 177	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 588 325 177
Total	9 592 050 000 12 360 663 022	17 117 486 312 15 574 118 661	9 592 050 000 12 360 663 022	17 117 486 312 15 574 118 661
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 7 806 261	0 16 229 956	0 7 806 261	0 16 229 956
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	9 592 050 000 12 352 856 761	17 117 486 312 15 557 888 705	9 592 050 000 12 352 856 761	17 117 486 312 15 557 888 705

PROGRAMME 731
Opérations en capital
intéressant les participations financières
de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 731 : Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Depuis 2020, l'État actionnaire, à travers l'APE, démontre autant que de besoin sa capacité d'adaptation lors de ses interventions auprès des 85 entreprises de son portefeuille ces dernières évoluant dans un nouveau contexte sanitaire, macroéconomique et géopolitique global qui a conduit l'État à infléchir sa doctrine d'intervention définie en 2017 (alors axée sur la respiration du portefeuille pour mieux investir notamment dans les entreprises stratégiques et participant à une mission de service public) suite à l'interruption des mouvements de cessions.

C'est ainsi que depuis près de trois ans, quatre priorités majeures déterminent la présence de l'APE dans un environnement en constante évolution :

- La nécessité de continuer à soutenir des entreprises frappées par les différentes crises successives (sanitaire, énergie, inflation) ;
- La prise en compte de la souveraineté économique et des besoins liés à la réindustrialisation du pays ;
- Les exigences environnementales qui accélèrent considérablement la transformation des modèles économiques ;
- La disruption numérique et technologique qui bouleverse profondément les marchés et les modèles d'activité des entreprises.

L'APE a articulé ses interventions en 2023 autour de quatre grands axes :

1) Soutenir les participations en période de crise, renforcer leur résilience et préparer la reprise en soutenant leur politique d'investissement

1.1- Lors de la crise sanitaire de 2020, l'État avait pleinement joué son rôle d'actionnaire de long terme, en assurant aux entreprises les capitaux dont elles avaient besoin pour améliorer leur situation bilancielle. L'État a également pu sécuriser leur capital face aux prises de contrôle inamicales dont elles auraient pu faire l'objet dans un contexte d'effondrement des valeurs boursières.

Au-delà des entreprises stratégiques, l'État a également apporté parallèlement son soutien financier, dans le cadre du Fonds de transition, à des entreprises de taille significative particulièrement touchées par la crise mais n'ayant pu bénéficier des aides d'urgence de manière adéquate.

En 2023, l'État a poursuivi ses mesures d'accompagnement des entreprises post-crise sanitaire en leur donnant les moyens de reprendre leur politique d'investissement.

L'État a ainsi dans un premier temps poursuivi son intervention à travers un second levier d'intervention initié pendant la crise sanitaire, à savoir le recours aux fonds sectoriels assurant le soutien en fonds propres de certaines filières stratégiques fragilisées durant la crise sanitaire et permettant ainsi de sécuriser leurs capitaux. Au 31 décembre 2023, 158,11 M€ ont été versés via le CAS PFE au Fonds d'Avenir Automobile n° 2, au Fonds France Nucléaire et au Fonds Ace Aéro Partenaires.

De manière plus ponctuelle et ciblée, l'État a également accompagné le groupe Air France-KLM au cours du 1^{er} semestre 2023 dans les opérations de remboursement des aides en recapitalisation accordée en 2021 par l'État et ce afin d'en lever les contraintes opérationnelles associées. Dans le même temps, l'État a procédé à la souscription à de nouveaux TSS à durée indéterminée d'un montant total de 728 M€, l'ensemble de ces opérations permettant

ainsi au groupe de retrouver ses marges de manœuvre dans un contexte de reprise rapide de l'activité du secteur aérien.

1.2- Au-delà de la crise sanitaire, l'État a également été confronté au conflit russo-ukrainien qui, en amplifiant certains risques économiques et notamment les tensions énergétiques, a conduit l'État actionnaire à renforcer l'indépendance énergétique de la France à travers notamment la reprise du contrôle de l'intégralité du capital d'EDF pour 9,66 Md€.

Initiée en novembre 2022 et prolongée sur l'année 2023, l'OPAS aujourd'hui achevée permet désormais :

- a) de reprendre le plein contrôle des activités les plus régaliennes de production d'électricité décarbonée (notamment l'électricité d'origine nucléaire qui représente environ 70 % du mix énergétique national actuel) ;
- b) d'engager l'entreprise sur des projets de long terme, sans être indûment exposée à la volatilité de très court terme des marchés financiers ;
- c) de renforcer auprès des investisseurs la crédibilité du soutien de l'État auprès du Groupe et d'envoyer un signal fort aux investisseurs quant à la détermination de l'État de préserver la notation « *investment grade* » solide du Groupe, dont le maintien avait été l'objectif de l'augmentation de capital réalisée en avril 2022 ;
- d) de faciliter la prise de décision et le pilotage stratégique de l'entreprise.

2) Porter attention à certains secteurs pouvant être considérés comme stratégiques et faire l'objet d'une attention minutieuse à des fins de prospection

Par ailleurs, à travers les opérations patrimoniales ciblées relevant de son périmètre d'intervention propre, l'APE veille à préserver l'indépendance nationale, la souveraineté, la présence de long terme dans des entreprises essentielles au fonctionnement de l'économie française.

L'État actionnaire veille également à soutenir le développement d'entreprises à l'international tel qu'il l'a fait notamment à travers une augmentation de capital de 50 M€ auprès de l'Imprimerie nationale lui permettant ainsi de maintenir sa position dans le secteur de l'identité physique et d'être en mesure de développer son activité dans l'écosystème digital.

3) Défendre par des interventions en capital ciblées les intérêts stratégiques de la nation

L'État actionnaire dispose d'outils spécifiques qui lui permettent de contribuer à la sécurisation du capital d'entreprises d'importance stratégique ou à la mise en place de dispositifs de suivi appropriés. Au-delà de la prise de participation au capital pour une part significative, l'État peut ainsi dans certains cas se doter d'actions spécifiques ou d'actions de préférence comme il a été amené à le faire courant 2023 dans le secteur de la défense et de l'aéronautique à travers l'acquisition d'une action de la société Exxelia International SAS auprès de la société Écho 1 SAS.

4) Enfin, développer une politique actionnariale autour de grands axes transversaux de long terme tels la responsabilité sociale et environnementale, la transition énergétique, les achats responsables

En 2023, l'État actionnaire a poursuivi sa feuille de route pour intensifier l'engagement des entreprises dont il est actionnaire dans la réduction de leur empreinte climatique. A travers son dialogue avec les dirigeants et lors des instances de gouvernance, l'Agence des participations de l'État incite les entreprises dans lesquelles elle détient une participation à s'engager pleinement dans la lutte contre le changement climatique. A ce titre, l'APE, de concert avec les entreprises du portefeuille, suivra désormais les projets stratégiques de transformation de leurs fonctions achats afin de s'assurer que celle-ci satisfait bien aux objectifs de résilience (diversité, notamment, des chaînes d'approvisionnement) et de responsabilité (achat durable, local et social).

L'APE incite également à la prise en compte de critères RSE, notamment liés à l'impact carbone, dans les critères de rémunération variable des dirigeants. A la suite de l'envoi à toutes les entreprises du périmètre de l'APE d'une charte RSE en avril 2021, les premiers résultats s'avèrent très encourageants. Ainsi, 100 % des entreprises du portefeuille

coté et 57 % du portefeuille non coté se sont dotées d'un objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES). Pour 64 % des entreprises du portefeuille coté, cet objectif de réduction des GES est aligné avec l'Accord de Paris, et 27 % d'entre elles sont engagées dans la démarche de certification afin d'attester de cet alignement¹.

En fin d'année 2022, l'APE a pris toute sa part aux travaux relatifs au projet de loi « Industrie verte » et continue de s'engager en faveur de la transition écologique des entreprises de son périmètre.

De la même façon, l'État actionnaire est attentif aux mécanismes mis en œuvre par les entités du portefeuille tels que la participation aux résultats, l'intéressement, l'actionnariat salarié, ainsi garants de la préservation de l'intérêt social et du partage de la valeur.

Quel que soit ce contexte, l'État actionnaire garde à l'esprit ses objectifs intrinsèques d'investisseur de long terme : préserver la valeur de ses participations, assurer le succès de ses opérations et renforcer la résilience des entités ainsi suivies. L'Agence des Participations de l'État assure en effet, quel que soit le contexte et au-delà d'opérations ponctuelles, un suivi permanent des résultats et des perspectives des entreprises, de leur stratégie, et notamment de leurs opérations de croissance externe sous des aspects économiques, industriels et sociaux.

Ainsi, après une hausse de +10,6 % (hors EDF) en 2022 le portefeuille coté de l'APE, représentant une valeur totale de 50,2 Md€ d'euros au 31 décembre 2023 a enregistré de nouveau en 2023 une hausse de +15,7 %, à comparer avec le CAC 40 en hausse de +16,5 % sur la même période.

Les activités correspondantes sont décrites dans le rapport annuel de l'État actionnaire, rédigé chaque année par l'APE, en application de l'article 142 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE), et annexé chaque année au projet de loi de finances. Le maintien des indicateurs adossés au programme permettra de suivre leur évolution dans la durée et mesurer les conséquences de la crise sur la valeur du portefeuille de l'État et sa composition.

Enfin, ce programme n'appréhende pas les moyens humains et de fonctionnement dont dispose l'APE, qui sont retracés dans le programme « *Stratégie économique et fiscale* » (P.305) de la mission « Économie ». La présentation de ces moyens figure également dans le rapport annuel de l'État actionnaire.

¹ 100 % du portefeuille coté réalise un bilan carbone complet, incluant les émissions indirectes, et 41 % du portefeuille non coté ; 100 % des entreprises du portefeuille coté se sont dotées d'un objectif de réduction des GES et 57 % du portefeuille non coté. Sur le portefeuille coté, pour 64 % d'entre elles cet objectif est aligné avec l'Accord de Paris, et 27 % sont engagées dans la démarche de certification pour attester de cet alignement ; la politique climatique des entreprises est présentée aux organes de gouvernance de manière annuelle pour 100 % des entreprises cotées et près de la moitié des non cotées ; les critères de rémunération des cadres dirigeants intègrent l'impact carbone pour 100 % du portefeuille coté et 76 % du non coté.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État

INDICATEUR 1.1 : Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)

INDICATEUR 1.2 : Suivi et maîtrise de l'endettement

INDICATEUR 1.3 : Taux de rendement de l'actionnaire

OBJECTIF 2 : Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières

INDICATEUR 2.1 : Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées

INDICATEUR 2.2 : Taux des commissions versées par l'État à ses conseils

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État

INDICATEUR

1.1 – Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio résultat opérationnel / capitaux employés (Exercice comptable)	%	3,2	-5,1	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : comptes combinés (article 142-II de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Mode de calcul : le résultat opérationnel et les capitaux employés sont ceux des entités qui entrent dans le périmètre des comptes combinés de l'APE.

Pour rappel : à compter de l'exercice 2016, la Rentabilité Opérationnelle des Capitaux Employés (ROCE), porte uniquement sur les sociétés industrielles et commerciales, les 2 sociétés bancaires (La Poste et SFIL) ayant été retirées du calcul.

Par ailleurs, l'APE ayant mis à jour son système de combinaison en 2018 pour les comptes consolidés 2017, une modification de méthodologie a été effectuée concernant le calcul de la dette nette. La dette nette prend en compte, à compter de l'exercice 2017, les actifs liquides d'EDF en diminution de la dette.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les capitaux employés n'ont pas été déterminés à la date du présent rapport, les comptes combinés 2023 des entités relevant de l'APE étant arrêtés à fin juin 2024. Le résultat 2023 sera communiqué dans le PAP 2025.

INDICATEUR

1.2 – Suivi et maîtrise de l'endettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Poids de la dette (ratio dette nette / capitaux propres)	Nb	0,82	0,98	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé
Soutenabilité de l'endettement (ratio dette nette / EBITDA) (Exercice comptable)	Nb	4,37	22	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé
Dynamique de la dette sur 4 ans	%	0,9	14,99	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : comptes combinés (article 142-II de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques).

Mode de calcul : les données contribuant à la formation de l'endettement net, de l'EBITDA et des capitaux propres sont issues des entités qui entrent dans le périmètre des comptes combinés de l'APE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les capitaux employés n'ont pas été déterminés à la date du présent rapport, les comptes combinés 2023 des entités relevant de l'APE étant arrêtés à fin juin 2024. Le résultat 2023 sera communiqué dans le PAP 2025.

INDICATEUR**1.3 – Taux de rendement de l'actionnaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
TSR (Total shareholder return)	%	-4,1	+21,4	Non déterminé	+19,4	donnée non renseignée	Non déterminé
TSR du CAC 40 (indice CAC 40 - GR)	%	+31,9	-6,7	Non déterminé	+20,1	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : seul le portefeuille coté, soit 10 participations sur un total de 85 entités (entités de tête) relevant du périmètre de l'APE, est pris en compte pour le calcul du TSR, (cours de bourse, données budgétaires pour les dividendes perçus) au titre de la réalisation 2022.

Explication sur la construction de l'indicateur :

Le *Total Shareholder Return* (« TSR ») ou rentabilité totale pour un actionnaire sur une période donnée intègre la plus-value latente ou réalisée et les dividendes distribués. Le TSR est égal à :

$$TSR = (P1 - P0 + D1 + C1) / P0$$

P0 et P1 étant la valeur du portefeuille en début et fin de période (ajusté par la variation du nombre d'actions en circulation), D1 les dividendes reçus au cours de la période, et C1 le produit des cessions net des sommes éventuellement réinvesties.

Les sommes réinvesties au cours de la période sont déduites de P1, et ce afin de calculer la performance du portefeuille sur une base comparable à l'année précédente : en effet, l'inclusion des sommes réinvesties au cours d'une année viendrait augmenter artificiellement la valeur de P1, et donc altérer la perception de la performance.

A noter : Le TSR 2021 a été modifié par rapport au résultat donné lors du RAP 2021 : le résultat de -3,2 % présenté initialement a été corrigé par -4,1 %, afin de neutraliser l'investissement de 593 M€ réalisé dans Air France-KLM lors de l'augmentation de capital d'avril 2021. Conformément à la définition du TSR, le résultat 2022 (+21,4 %) neutralise effectivement les investissements réalisés au cours de l'année 2022 (i) lors de la souscription de l'État à l'augmentation de capital d'Air France-KLM le 7 juin 2022 pour un montant total de 645 M€, (ii) lors à la fois de la souscription à l'augmentation de capital d'EDF libérée le 7 avril 2022 et des achats par l'État d'actions EDF dans le cadre de l'OPAS pour un montant total au titre des deux opérations de 5,148 Md€ (s'agissant de l'OPAS, sont prises en compte les actions acquises sur le marché à compter du lancement de l'OPAS jusqu'au 31 décembre 2022 inclus).

Par ailleurs, le TSR, en 2023, n'inclus plus EDF qui faisait l'objet d'une offre publique d'achat initiée par l'État ; le cours de la société est donc resté au prix de l'offre (12 €) ou très près jusqu'à son retrait obligatoire de la cote intervenu le 8 juin 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de rendement de l'actionnaire (TSR) représente l'enrichissement lié à la détention d'actions sur une période donnée : plus-value potentielle ou réalisée et perception de dividendes.

Le rendement actionnarial total (TSR) du portefeuille coté de l'État (prenant en compte la variation des valeurs boursières, les produits de cession nets des investissements et les dividendes reçus) s'établit à +19,4 % en 2023 (hors EDF), proche de celui du CAC 40 (indice CAC 40 GR à +20,1 %), et proche de la performance du portefeuille de 2022 (+21,4 %).

Le TSR de l'État s'explique principalement par la bonne performance des cours des sociétés composant son portefeuille. En 2023, le portefeuille coté de l'État a réalisé une hausse de +15,7 %, et représentait une valeur totale de 50,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, à comparer avec le CAC 40 qui a été en hausse de +16,5 % sur la même période. Cela fait suite à la déjà très bonne performance du portefeuille coté de l'État en 2022 (+28,5 %, ou +10,6 % hors EDF vs. CAC 40 - 9,5 %).

Parmi les lignes d'investissement coté de l'État, l'on peut noter :

- La très bonne dynamique, comme l'année précédente, du secteur de l'aéronautique et de la défense (+37,4 % pour l'indice sectoriel Stoxx 600 Aerospace & Defense). Safran enregistre la plus forte progression de l'année dans le portefeuille (+36,4 %), grâce à de bonnes perspectives de ses marchés sous-jacents qui ont engendré de très bonnes performances financières. Également exposé à la reprise du trafic aérien mondial, Airbus (+25,9 %) a été soutenu par l'accélération du rythme des livraisons et par un niveau de prises de commandes toujours record en 2023, et bénéficie des retards de livraisons de Boeing (-5,8 %). Thales termine l'année 2023 sur une hausse de +12,3 %, plus faible qu'en 2022 (+59,5 %) : après la performance record de 2022, le marché a été plus prudent sur Thales en 2023, notamment en raison des interrogations sur les perspectives de certaines de ses activités dont la cybersécurité et les satellites.
- La hausse d'Engie (+18,9 %) qui surperforme nettement son secteur (indice sectoriel de référence Stoxx 600 Utilities : +9,1 %), grâce, notamment, à de bonnes performances financières et à des annonces favorables sur le nucléaire belge.
- Éramet, qui a été pénalisé par une tendance baissière sur les matières premières, enregistre la moins bonne performance du portefeuille (-14,7 % vs. indice sectoriel Stoxx 600 - 6,5 %).
- La Française des Jeux est également en repli (-12,6 %), en attente de visibilité concernant des contentieux en cours avec la Commission Européenne.

Sur les dix dernières années (de fin 2013 à fin 2023), le TSR moyen annualisé du portefeuille coté de l'État s'élève à +3,6 %. Hors valeurs de l'énergie, il s'élève à 8,6 %, légèrement en-dessous de celui du CAC 40 à +9,8 % (indice CAC 40 GR).

Exercice budgétaire	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)	2017 (*)	2018 (*)	2019 (*)	2020 (*)	2021(*)	2022(*)	2023 (*)
Dividendes en numéraire (Md€)	4,1	3	1,8	1,5	1,8	1,7	0,33	0,92	1,36	2,23
Dividendes en actions (Md€)	-	0,9	1,7	1,3	0,6	0,6	0	1,17	0,89	0,11
Total (Md€)	4,1	3,9	3,5	2,8	2,4	2,3	0,33	2,09	2,25	2,34

(*) y compris acomptes sur dividendes

Les entités, principales contributrices en matière de versement de dividendes en 2023, sont :

- ENGIE : 808 M€
- EPIC Bpifrance : 260 M€
- ORANGE : 249 M€
- Thales *via* TSA : 162 M€ (TSA en tant que holding détenant 26,06 % de Thalès)
- ADP : 157 M€
- Airbus *via* SOGEPa : 128 M€ (SOGEPa en tant que holding détenant 10,86 % d'Airbus)
- Naval Group : 105 M€
- SAFRAN : 65 M€
- KNDS *via* GIAT Industries : 55 M€ (GIAT Industries en tant que holding détenant 50 % de KNDS)
- FDJ : 54 M€
- LA POSTE : 36 M€

OBJECTIF**2 – Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières****INDICATEUR****2.1 – Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière moyenne sur les 6 mois de bourse précédant et suivant chaque opération	M€	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé
Ratio écart / recettes de cessions	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : Agence des Participations de l'État

Mode de calcul : cet indicateur reflète les conditions d'exécution des opérations de cession sur le marché de titres financiers cotés existants (les titres doivent être cotés, hors cessions d'actions résultant d'une obligation légale d'offre réservée aux salariés. Il est fixé en valeur et en pourcentage en rapportant les produits de cession effectifs à ceux qui résulteraient si les opérations avaient été effectuées au cours moyen constaté sur les 6 mois précédents et les 6 mois suivants.

Pour rappel : les dernières cessions d'actions sont intervenues en 2020 au titre de la constitution d'un grand pôle financier public :

- cession le 4 mars 2020 de 131 729 136 actions La Poste pour un montant de 0,97 Md€ ;
- cession le 30 septembre 2020 de 6 964 292 actions de la SFIL pour un montant de 0,30 M€ ;

De par leur nature (titres non cotés), ces opérations de cessions ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indicateur 2.1.

En 2021, aucune opération de cession n'est intervenue.

En 2022 et 2023, aucune opération de cession de titres financiers cotés sur le marché, au sens de l'indicateur, n'est intervenue. Seules des cessions de Titres Super Subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis par Air France-KLM en avril 2021 sont intervenues auprès de la société Air France-KLM. Les TSDI ne sont pas des titres de capital mais des obligations de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au titre de 2021, 2022 et 2023 : la réalisation est sans objet dès lors qu'aucune opération de cession n'est retenue dans le calcul de l'indicateur.

INDICATEUR**2.2 – Taux des commissions versées par l'État à ses conseils**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rémunération des conseils de l'État lors d'opérations de marché	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : contrats d'études préalables aux placements et contrats de placements

Mode de calcul :

Les coûts incluent :

- les frais de conseils pour le compte de l'État préalablement à une opération de marché.
- les commissions versées par l'État dans le cadre des syndicats constitués pour la conduite des opérations de marché sur ses participations (commissions de placement, de garantie de placement, commissions de succès).

Trois types de placements, qui présentent des degrés de complexité et de mobilisation des réseaux bancaires différents, sont envisageables en fonction des opérations :

- commissions versées lors des opérations conduites sous la forme de placements privés par construction accélérée de livres d'ordre ;
- commissions versées lors des opérations de placement traditionnelles auprès d'investisseurs institutionnels ;
- commissions versées lors des opérations de placement auprès des particuliers.

Les commissions versées dans le cadre des opérations de marché réalisées par les holdings de détention détenues à 100 % par l'État sont par principe incluses dans l'indicateur.

Le taux des commissions versées par l'État à ses conseils est égal à : $\text{Montant total des coûts} / \text{Montant total des recettes de cessions}$.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au titre de 2021, 2022 et 2023 : aucune opération de cession n'est retenue dans le calcul de l'indicateur.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		10 331 000 000 888 417 746	10 331 000 000 888 417 746	10 331 000 000
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		126 000 000 6 004 358 282	126 000 000 6 004 358 282	126 000 000
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		74 000 000 2 076 787 500	74 000 000 2 076 787 500	74 000 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	16 229 956		0 16 229 956	0
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	10 531 000 000	10 531 000 000	10 531 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 744 718 761 (hors titre 2)		+6 744 718 761	
Total des AE ouvertes	17 275 718 761 (hors titre 2)		17 275 718 761	
Total des AE consommées	16 229 956	8 969 563 528	8 985 793 484	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		10 331 000 000 888 417 746	10 331 000 000 888 417 746	10 331 000 000
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		126 000 000 6 004 358 282	126 000 000 6 004 358 282	126 000 000
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		74 000 000 2 076 787 500	74 000 000 2 076 787 500	74 000 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	16 229 956		0 16 229 956	0
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	10 531 000 000	10 531 000 000	10 531 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 744 718 761 (hors titre 2)		+6 744 718 761	
Total des CP ouverts	17 275 718 761 (hors titre 2)		17 275 718 761	
Total des CP consommés	16 229 956	8 969 563 528	8 985 793 484	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		5 835 000 000 3 388 139 867	5 835 000 000	5 835 000 000 3 388 139 867
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		1 562 000 000 5 325 216 894	1 562 000 000	1 562 000 000 5 325 216 894
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		310 000 000 1 754 450 000	310 000 000	310 000 000 1 754 450 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	7 806 261		0	0 7 806 261
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	0	7 707 000 000	7 707 000 000	7 707 000 000
Total des AE consommées	7 806 261	10 467 806 761		10 475 613 022

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		5 835 000 000 3 388 139 867	5 835 000 000	5 835 000 000 3 388 139 867
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		1 562 000 000 5 325 216 894	1 562 000 000	1 562 000 000 5 325 216 894
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		310 000 000 1 754 450 000	310 000 000	310 000 000 1 754 450 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	7 806 261		0	0 7 806 261
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	0	7 707 000 000	7 707 000 000	7 707 000 000
Total des CP consommés	7 806 261	10 467 806 761		10 475 613 022

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	7 806 261	0	16 229 956	7 806 261	0	16 229 956
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 806 261	0	16 229 956	7 806 261	0	16 229 956
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	10 467 806 761	10 531 000 000	8 969 563 528	10 467 806 761	10 531 000 000	8 969 563 528
Prêts et avances	24 800 000	0	358 000 000	24 800 000	0	358 000 000
Dotations en fonds propres	1 930 000 000	0	1 639 830 148	1 930 000 000	0	1 639 830 148
Dépenses de participations financières	8 513 006 761	10 531 000 000	6 971 733 380	8 513 006 761	10 531 000 000	6 971 733 380
Total hors FdC et AdP		10 531 000 000			10 531 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 744 718 761			+6 744 718 761	
Total*	10 475 613 022	17 275 718 761	8 985 793 484	10 475 613 022	17 275 718 761	8 985 793 484

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		6 746 557 626		6 746 557 626				
Total		6 746 557 626		6 746 557 626				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023						1 838 865		1 838 865
Total						1 838 865		1 838 865

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		6 746 557 626		6 746 557 626		1 838 865		1 838 865

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		10 331 000 000 888 417 746	10 331 000 000 888 417 746		10 331 000 000 888 417 746	10 331 000 000 888 417 746
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		126 000 000 6 004 358 282	126 000 000 6 004 358 282		126 000 000 6 004 358 282	126 000 000 6 004 358 282
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		74 000 000 2 076 787 500	74 000 000 2 076 787 500		74 000 000 2 076 787 500	74 000 000 2 076 787 500
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État		16 229 956	0 16 229 956		16 229 956	0 16 229 956
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	10 531 000 000	10 531 000 000	0	10 531 000 000	10 531 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+6 744 718 761	+6 744 718 761		+6 744 718 761	+6 744 718 761
Total des crédits ouverts	0	17 275 718 761	17 275 718 761	0	17 275 718 761	17 275 718 761
Total des crédits consommés	0	8 985 793 484	8 985 793 484	0	8 985 793 484	8 985 793 484
Crédits ouverts - crédits consommés		+8 289 925 277	+8 289 925 277		+8 289 925 277	+8 289 925 277

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

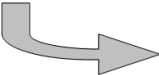

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	10 531 000 000	10 531 000 000	0	10 531 000 000	10 531 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	10 531 000 000	10 531 000 000	0	10 531 000 000	10 531 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 17 275 718 761	CP ouverts en 2023 * (P1) 17 275 718 761
AE engagées en 2023 (E2) 8 985 793 484	CP consommés en 2023 (P2) 8 985 793 484
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 - P4) 8 985 793 484
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 8 289 925 277	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 8 985 793 484	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -8 985 793 484	
AE engagées en 2023 (E2) 8 985 793 484	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 8 985 793 484	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
					
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		10 331 000 000 888 417 746	10 331 000 000 888 417 746		10 331 000 000 888 417 746	10 331 000 000 888 417 746

Les opérations retracées sur cette action sont mises en œuvre par l'État sur des entités qu'il contrôle dans trois cas de figure :

- la recapitalisation d'une participation financière de l'État et qui prendra la forme, selon son statut juridique, soit d'une souscription à une augmentation de capital, soit du versement d'une nouvelle dotation en capital ;
- la réalisation d'un apport qui est acquis à l'entité qui en bénéficie et dont l'État est actionnaire mais qui n'a pas de caractère relatif (qui ne dilue pas les autres actionnaires) ;
- la réalisation d'une avance d'actionnaire : cette avance est accordée à une des participations financières de l'État ; elle conduit, à la différence des autres interventions, à un remboursement programmé et fait l'objet de rémunérations, désormais retracées en recettes sur le budget général.

L'État peut également procéder à des opérations en capital dans deux autres cas :

- la transformation d'un service d'administration, soit en établissement public à caractère industriel et commercial intervenant dans un secteur concurrentiel, soit en société ; le bilan d'ouverture entraînera dans le premier cas le versement d'une dotation en fonds propres, dans le second un apport en contrepartie de titres créés à cette occasion ;
- la création d'une entité ex nihilo qui suppose une intervention du même type que la précédente.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	10 331 000 000	888 417 746	10 331 000 000	888 417 746
Prêts et avances		358 000 000		358 000 000
Dotations en fonds propres		150 000 000		150 000 000
Dépenses de participations financières	10 331 000 000	380 417 746	10 331 000 000	380 417 746
Total	10 331 000 000	888 417 746	10 331 000 000	888 417 746

Les opérations retracées à l'action 1 au titre de l'année 2022 intéressent les entités suivantes :

Pour les entités relevant du périmètre APE : 888 M€ (exactement 888 417 745,76 €)

- Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) : 290 M€

Dans le cadre de l'accompagnement du LFB dans sa stratégie à la fois de restructuration financière et de développement dans les médicaments plasmatiques et dans les biotechnologies, l'État a soutenu, aux côtés des créanciers privés, les besoins de financement de l'entreprise. C'est ainsi qu'en 2023, deux nouvelles avances en compte courant d'actionnaire ont été octroyées sous forme d'avenant à la convention du 17 mai 2019, l'une d'un montant additionnel maximal de 150 M€, la seconde d'un montant additionnel maximal de 140 M€. L'intégralité de ces avances ont été versées au cours de la gestion 2023.

- Société pour le logement intermédiaire (SLI) : 156 M€

En 2015, l'État, actionnaire unique, a souscrit au capital de la SLI à hauteur de 750 M€, avec la perspective de porter ses fonds propres à 1 Md€. Ces fonds sont destinés à financer à horizon 2025 entre 10 000 et 11 000 logements intermédiaires au sens de l'ordonnance du 20 février 2014 à l'origine du dispositif (engagement de location minimum de 10 ans à des loyers plafonnés par décret), localisés dans des bassins d'emploi tendus. L'État libère le capital souscrit à mesure que la société constitue son patrimoine. Après plusieurs décalages du plan d'affaires, liés à la conjoncture du marché immobilier (rareté du foncier, augmentation des coûts de construction et allongement des délais d'autorisation), le fonds SLI affiche désormais un rythme d'investissement important et devrait terminer la phase de constitution de son actif à horizon 2025 avec des livraisons de logement et des appels de fonds correspondant s'échelonnant jusqu'en 2027.

Au 31 décembre 2023, la SLI a contractualisé l'acquisition de 6 743 logements, correspondant à un engagement de près de 704 M€ de ses fonds propres, dont 600,86 M€ au total ont été libérés par l'État au fur et à mesure des décaissements opérés par la société auprès des promoteurs.

Initialement prévus à hauteur de 110 M€, les appels de fonds au titre de 2023 se sont *in fine* élevés à 156 M€ en raison :

- des achats de logements en hausse par la SLI auprès des promoteurs,
- de la mise en œuvre de nouvelles modalités de financement des acquisitions : jusqu'à présent les achats étaient financés, entre la commande et la livraison des logements, à hauteur de 56 % par de la dette souscrite par la SLI et le reste sur ses fonds. Désormais, sur cette même période, et compte tenu de la hausse des taux d'intérêts, les acquisitions sont financées intégralement sur le capital de la SLI.

- Société Le Nickel (SLN) : 60 M€

Afin d'assurer la continuité d'exploitation de la Société Le Nickel (SLN) pour l'année 2023 dans un contexte financier délicat, et permettre ainsi à l'État, durant cette période, d'élaborer une stratégie de long terme pour le nickel en Nouvelle-Calédonie avec un modèle rentable et pérenne pour l'entreprise, l'État a accordé, par décision en date du 9 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, un prêt direct à la société en date du 10 février 2023 pour un montant maximum de 60 M€. Deux tirages sont intervenus au cours de l'année, l'un à hauteur de 40 M€ le 6 mars 2023, le second à hauteur de 20 M€ le 2 août 2023.

- Imprimerie Nationale : 50 M€ (exactement 50 000 010 €)

En 2023, l'Imprimerie nationale a poursuivi la stratégie de développement de ses trois pôles d'activité (identité, composants, sécurisés, services digitaux) présentée et validée avec ses actionnaires afin de maintenir sa position dans le secteur de l'identité physique et d'être en mesure de développer son activité dans l'écosystème digital.

Dans ce contexte, l'État, conformément à l'arrêté en date du 15 juin 2023 a souscrit le 26 juin 2023 à une nouvelle augmentation de capital de la société anonyme Imprimerie Nationale à hauteur de 50 M€ représentant 3 333 334 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15 € chacune.

- Financement des plans de transformation dans le secteur audiovisuel : 38 M€ (exactement 37 976 666 €)

Conformément à l'arbitrage interministériel du 11 décembre 2018 concluant à un financement partiel du plan de transformation des sociétés de l'audiovisuel public et dans le cadre du plan de transformation de France Télévisions,

Radio France et France Médias Monde engagé dès 2020, l'État a souscrit à sept augmentations de capital entre 2020 et 2022 réparties comme suit :

- Au titre de France Télévisions : l'une en 2020, d'un montant de 17 M€, la deuxième en 2021, à hauteur de 15,2 M€, au titre de l'accompagnement du plan de transformation de l'entreprise (accord de rupture conventionnelle) permettant l'accélération des investissements dans le numérique, et enfin la troisième en 2022 à hauteur de 14,94 M€ ;

- Au titre de Radio France : l'une en 2020 d'un montant de 17,7 M€ en vue de financer en partie des travaux de rénovation de la Maison de la Radio et des studios de création, la seconde en 2021 à hauteur de 18,5 M€ (dont 17,2 M€ au titre du chantier de réhabilitation de la Maison de la Radio et 1,3 M€ au titre de l'accompagnement du plan de transformation de l'entreprise) et, enfin la troisième à hauteur de 15,55 M€ ;

- Au titre de France Médias Monde : une seule augmentation de capital est intervenue en 2022 à hauteur de 1,6 M€ au titre de l'accompagnement du plan de financement de l'entreprise (plan de départs volontaires).

Enfin cet accompagnement s'est poursuivi en 2023 pour un montant global de **38 M€** réparti en deux augmentations de capital :

- l'une à hauteur de 31,46 M€ (soit 1 573 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 20 € chacune) au profit de France Télévisions justifiée par des investissements de transformation (accord de rupture conventionnelle). Au 31 décembre 2023, l'État détient 21 237 050 actions France Télévisions.

- la seconde à hauteur de 6,51 M€ au profit de Radio France (soit 167 094 actions nouvelles d'une valeur nominale de 39 € chacune), cette augmentation de capital étant moindre qu'attendu, le chantier de la maison de la Radio et de la Musique étant désormais financé par une subvention d'investissement. Au 31 décembre 2023, l'État détient 2 945 387 actions Radio France.

- Aéroport de Strasbourg : 8 M€

Par décision en date du 29 juillet 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, il a été décidé d'accorder à la Société Aéroport de Strasbourg-Entzheim une avance en compte courant d'actionnaire d'un montant maximum de 12,80 M€ dans les conditions stipulées dans la convention d'avance en compte courant d'actionnaire signée le 12 septembre 2022 entre le bénéficiaire et l'État. Cette avance, en complément de celles octroyées par les collectivités (Région Grand-Est, Eurométropole de Strasbourg et Collectivité européenne d'Alsace) et la Chambre de commerce et d'industrie à hauteur de près de 8 M€, vise à financer le programme d'investissements 2022-2026 nécessaire à la continuité de l'activité de la plateforme.

Le versement de la première tranche est intervenu le 10 octobre 2022 à hauteur de 4,8 M€. Le versement de la seconde tranche est intervenu le 13 mars 2023 à hauteur de 8 M€.

Pour les entités ne relevant pas du périmètre APE : 286,44 M€ (exactement 286 441 069,76 €)

- Banques multilatérales de développement (BIRD, SFI, BAfD, BOAD) : 136,44 M€ (exactement 136 441 069,76 €)

- La France a pris l'engagement en 2011 de contribuer aux recapitalisations de plusieurs banques multilatérales de développement, engagement qui porte à la fois sur le montant des actions à souscrire et sur un calendrier de versement impératif. Ces recapitalisations sont réalisées à partir du CAS PFE.

C'est au titre de cet engagement qu'est intervenu en 2023 un dernier versement auprès de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) à hauteur de 0,5 M€ (très exactement 487 837 €).

Par la suite, en application de la décision du Conseil d'administration n° 019/2022/CA/BOAD du 20 septembre 2022, la France s'est engagée à participer à une nouvelle augmentation de capital de la Banque ouest africaine de développement (BOAD).

En vertu de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (Article 173) d'une part, de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (Article 153) d'autre part, la France a été autorisée à souscrire effectivement au capital de la BOAD dans la limite d'un montant total de 70 M€ de nouvelles parts, dont 28 M€ de parts appelés et 42 M€ de parts appelables.

Ainsi, conformément à l'instrument de souscription signée le 12 juin 2023, les parts sont libérées suivant un échancier fixé pour la période 2023-2026 en quatre tranches égales d'un montant de 6,997 M€. En conséquence, un premier versement à hauteur de **6 997 410 €** est intervenu au titre de cette seconde augmentation de capital le 19 juillet 2023.

- Par ailleurs :

- Concernant la Banque africaine de développement : 28,11 M€

Le conseil des gouverneurs de la Banque Africaine de Développement a adopté le 31 octobre 2019 la résolution B/BG/EXTRA/2019/03 autorisant la septième augmentation générale de capital de la Banque africaine de développement.

En vertu de cette résolution et de la lettre de notification de la Banque africaine de développement du 18 août 2020, la France a signé le 15 décembre 2020, avec réserve dans l'attente d'une approbation législative ou budgétaire, un instrument de souscription confirmant sa participation à hauteur de 301 546 actions nouvelles dont 18 093 actions à libérer et 283 453 actions sujettes à appel.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a ainsi autorisé la France à souscrire à ladite augmentation générale de capital de la Banque africaine de développement.

La France s'est engagée à contribuer au capital à hauteur de 224 917 701,60 euros à libérer sur 8 ans à compter de 2021. Deux versements, de 28,11 M€ chacun, sont intervenus respectivement en 2021 et 2022 pour un montant global de 56,23 M€.

Un troisième versement est intervenu le 26 janvier 2023 également à hauteur de **28 114 713 €**.

- Concernant la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) : 52,10 M€

La France s'est engagée en application des résolutions n° 663 et n° 664 adoptées le 1^{er} octobre 2018 par le Conseil des Gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), à participer à l'augmentation générale de capital 2018 et à l'augmentation sélective de capital 2018 de la BIRD. A cet effet, la France a signé, le 29 août 2019, un instrument de souscription par lequel cette dernière a souscrit dans le cadre de l'augmentation générale de capital 2018 à 9 022 parts supplémentaires de 120 635 USD chacune, dont 20 % appelées et 80 % sujettes à appel et dans le cadre de l'augmentation sélective de capital 2018 à 9 185 parts supplémentaires de 120 635 USD chacune, dont 6 % appelées et 94 % sujettes à appel.

Les parts appelées d'un montant total de 284 155 742,50 USD sont libérées sur cinq ans à compter de 2019. Le montant de chaque versement annuel s'élève à 56 831 148,50 USD. À l'issue de quatre versements en 2019 (51,43 M€), 2020 (52,31 M€), 2021 (46,49 M€) et 2022 (54,68 M€), un cinquième versement est intervenu le 15 juin 2023 à hauteur de **52 102 817,79 €**.

- Concernant la Société financière internationale : 48,74 M€

En application de la résolution n° 272 adoptée le 16 avril 2020 par le Conseil des Gouverneurs de la Société financière internationale, la France s'est engagée à participer à l'augmentation générale de capital 2018 et a signé, le 4 mars 2021, un instrument de souscription par lequel la France a souscrit dans le cadre de l'augmentation générale de capital 2018 à 261 749 nouvelles parts de 1 000,00 USD chacune, intégralement appelées. Les parts appelées d'un montant total de 261 749 000,00 USD sont libérées sur cinq ans à compter de 2021. Le montant de chaque versement s'élève à 52 349 800,00 USD. Après deux versements intervenus en 2021 (43,77 M€) et 2022 (45,98 M€), un troisième versement est intervenu le 13 avril 2023 à hauteur de **48 738 292 €**.

- Agence française de développement : 150 M€

À partir du CAS « Participations financières de l'État » préalablement abondé en recettes *via* le programme 365, l'État a procédé, comme en 2021 et 2022, à un nouveau renforcement des fonds propres de l'AFD par voie de dotation en capital à hauteur de **150 M€**. Parallèlement à ce versement, l'AFD a effectué un remboursement partiel anticipé à due concurrence de prêts de ressource à condition spéciale (RCS) octroyés *via* le programme 853. Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement (CRR2). En effet, du fait d'un changement réglementaire, les RCS ne sont plus prises en compte dans le calcul du ratio grands risques auquel l'agence est soumise depuis juin 2021.

ACTION**03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		126 000 000 6 004 358 282	126 000 000 6 004 358 282		126 000 000 6 004 358 282	126 000 000 6 004 358 282

Les instruments qui sont ici visés sont des valeurs mobilières au sens de l'article L. 211-2, §1 du code monétaire et financier émises par des personnes morales. Entrent dans cette catégorie à titre non limitatif : les actions et parts sociales, les obligations, les bons de souscriptions, les certificats d'investissement et les titres participatifs, les valeurs donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ainsi que les droits détachés de l'ensemble de ces titres lorsqu'ils sont négociables ou susceptibles de l'être.

L'État peut acquérir ces instruments dans le cadre d'une prise de participation dans une entité qui est sans impact sur le niveau de ses capitaux propres mais qui va traduire la naissance d'un lien durable, de nature patrimoniale et financière, avec cette entité.

Il peut réaliser ce type d'opérations en tant qu'investisseur, mais, le plus souvent, l'opération a pour but de restructurer une entreprise, préalablement à la cession partielle ou totale du capital détenu par l'État, en lui apportant une participation d'un autre groupe public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	126 000 000	6 004 358 282	126 000 000	6 004 358 282
Dotations en fonds propres		-169 852		-169 852
Dépenses de participations financières	126 000 000	6 004 528 134	126 000 000	6 004 528 134
Total	126 000 000	6 004 358 282	126 000 000	6 004 358 282

Le montant total des opérations retracées à l'action 3 au titre de l'année 2023 s'élève à **6 004,36 M€ (exactement 6 004 358 281,96 €)** et relève intégralement du périmètre APE, 86,35 % de la dépense étant rattachée aux achats de titres de la société EDF (actions et OCEANes) intervenus à l'occasion de l'OPAS.

I - Achat de titres de la société EDF : 5 276,55 M€ (exactement 5 276 558 278,45 €)

- EDF : offre publique d'achat simplifiée (OPAS) et retrait obligatoire : 5 184,62 M€ hors taxe sur les transactions financières (exactement 5 184 620 457,49 €) dont :

- a) 4 086,61 M€ au titre de l'OPAS d'EDF
- b) 1 098,01 M€ au titre du Retrait Obligatoire

Pour rappel en 2022 :

- Lancée le 24 novembre 2022 après avis conforme rendu par l'AMF le 22 novembre 2022, l'OPAS d'EDF, devait initialement être clôturée le 22 décembre 2022, soit au terme d'une période de 21 jours de négociation, à l'issue de laquelle l'État pouvait devenir détenteur à hauteur de 100 % du capital d'EDF.

Or, à la suite du recours déposé devant la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2022 aux fins d'annulation de la décision de conformité de l'offre publique accompagné d'une demande de sursis à exécution de celle-ci, l'offre publique a été prorogée en application des dispositions de l'article 231-34 du règlement général, et s'est poursuivie sur le mois de décembre 2022, puis sur 2023.

Ainsi au 31 décembre 2022, 207 092 776 actions et 127 147 356 OCEANES ont été achetées par l'État sur le marché au titre de l'OPAS pour une dépense globale de 4 458 M€ (hors taxe sur les transactions financières de 7,45 M€ imputée sur l'action 05).

- Parallèlement à l'OPAS, l'État a acquis le 16 mars 2022, 15 513 760 actions EDF auprès de l'EPIC Bpifrance perçues par ce dernier au titre du solde sur dividende 2020 et de l'acompte sur dividende 2021 pour un montant de 116,97 M€ (hors taxe sur les transactions financières de 0,35 M€ imputée sur l'action 05).

À l'issue de ces deux opérations, la participation directe de l'État était portée à 80,22 % au 31 décembre 2022.

En 2023

Après le retrait de la demande de sursis à exécution le 25 janvier 2023, l'offre a été clôturée provisoirement le 03 février 2023 dans l'attente de la décision de la Cour d'Appel sur le recours au fonds.

Le 2 mai 2023, la Cour d'appel de Paris rejette le recours formé à l'encontre de la décision de conformité rendue par l'AMF. L'offre est réouverte du 4 mai au 17 mai 2023 (inclus).

Ainsi, de janvier 2023 au 17 mai 2023, 335 710 273 actions EDF et 3 682 187 OCEANES EDF non détenus par l'État ont été acquis par ce dernier pour un montant total de **4 086,61 M€** (incluant les frais de courtage liés à l'exécution de ces opérations mais hors taxe sur les transactions financières de 12,086 M€ imputée sur l'action 05).

Enfin, suite à la mise en œuvre du Retrait obligatoire le 8 juin 2023 après accord de l'AMF, l'État a acquis 91 454 896 actions EDF et 35 400 OCEANES EDF pour un montant total de **1 098,01 M€**.

- EDF : Achat d'actions de la société EDF auprès de l'EPIC Bpifrance : 91,93 M€ (exactement 91 937 820,96 €)

Conformément à l'arrêté du 24 mai 2023 décidant l'acquisition par l'État d'une participation au capital de la société EDF, l'État a acquis, le 31 mai 2023, 12 357 234 actions EDF (soit 0,3 % du capital) auprès de l'EPIC Bpifrance perçues par ce dernier au titre du solde sur dividende pour l'année 2021.

Le coût de l'acquisition stricto sensu des titres EDF s'est élevé à **91,93 M€**, (auquel s'est ajouté 0,275 M€ au titre de la taxe sur les transactions financières imputée sur l'action 05, soit un coût total de l'opération de 92,21 M€).

À l'issue de l'ensemble des opérations menées sur les titres EDF en 2022 et 2023 ayant un impact budgétaire sur le CAS PFE (rachat des actions EDF à l'EPIC Bpifrance, mise en œuvre de l'OPAS EDF et du retrait obligatoire) auxquelles s'est ajoutée la reprise totale, sans impact budgétaire, des 328 349 361 actions EDF mises en dotation auprès de l'EPIC Bpifrance en 2018 (soit 8,2 % du capital de la société EDF) au titre du Fonds pour l'Innovation et l'Industrie, l'État détient désormais 100 % du capital de la société EDF.

Ainsi, l'OPAS EDF et le retrait obligatoire ont induit un coût total de 9 666,42 M€ financés en recettes à partir d'un abondement du programme 367 à hauteur de 9 709 M€.

II - Autres opérations : 727,80 M€

- Air France-KLM : Souscription à 7 278 TSSDI : 728 M€ (exactement 727 800 000 €)

En contrepartie du rachat par Air France-KLM auprès de l'État à hauteur de 728 M€ de 5 950 TSSDI de type NR6 auxquels l'État a souscrit en 2021 au titre des aides en recapitalisation accordées à la Société en période de crise sanitaire, l'État a souscrit à hauteur du même montant les 17 mars 2023 et 19 avril 2023 à 3204 TSS typés Mars 2023 et 4074 TSS typés Avril 2023, ces titres relevant d'un cadre juridique différent dépourvu des contraintes associées aux précédents TSS souscrits en 2021. L'ensemble de ces opérations ont permis à la société Air France-KLM de retrouver ses marges de manœuvre s'agissant notamment de l'usage des fonds levés lors de ses émissions de titres.

- Exxelia : Achat d'une action Exxelia International : 3,51 €

Conformément à l'arrêté du 24 mars 2023 décidant l'acquisition par l'État d'une participation au capital de la société Exxelia International SAS, l'État a acquis, le 11 avril 2023, une action de la société Exxelia International SAS auprès de la société Écho 1 SAS, au prix de **3,51 €**.

ACTION

04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		74 000 000 2 076 787 500	74 000 000 2 076 787 500		74 000 000 2 076 787 500	74 000 000 2 076 787 500

L'État peut réaliser des opérations financières qui ne sont ni des prêts ni des avances, mais qui ne peuvent pas non plus être rattachées immédiatement et directement à une de ses participations financières.

Seules les opérations qui impliquent, en contrepartie au bilan de l'État, la création d'un actif financier, l'acquisition d'un actif ou la souscription d'un engagement peuvent rentrer dans cette catégorie.

L'État doit se comporter comme un investisseur avisé et espérer un retour futur sur son investissement, qu'il s'agisse d'une augmentation de la valeur de son actif, des dividendes ou des intérêts rémunérant la mise à disposition de ressources et/ou la prise de risques.

Les dotations aux fonds publics de capital risque sont une illustration de ce type d'investissement de nature patrimoniale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	74 000 000	2 076 787 500	74 000 000	2 076 787 500
Dotations en fonds propres		1 490 000 000		1 490 000 000
Dépenses de participations financières	74 000 000	586 787 500	74 000 000	586 787 500
Total	74 000 000	2 076 787 500	74 000 000	2 076 787 500

Les opérations retracées à l'action 4 au titre de 2023 et relevant exclusivement du périmètre hors APE sont les suivantes :

I - Concernant les opérations typées COVID/ RELANCE

Suite à la non reconduction du Programme 358 à la fin de la gestion 2022, le solde comptable dédié au financement des opérations typées COVID/RELANCE a été intégralement reporté sur le CAS PFE et réservé au Fonds Ace Aéro Partenaires, Fonds France Nucléaire, Fonds Automobile.

Au 1^{er} janvier 2023, le report de solde COVID/RELANCE s'est élevé à 234,675 M€ à partir duquel ont été financées les opérations suivantes :

- Fonds Ace Aéro Partenaires (Société de libre participation Ace Aéro Partenaires) : 27,78 M€ (exactement 27 787 500 €)

Dans le cadre du Plan de soutien à l'aéronautique annoncé par le Gouvernement le 9 juin 2020, la création d'un fonds d'investissement de soutien à la filière aéronautique et plus particulièrement aux sous-traitants de la branche a été décidé, dont la gestion a été confiée à la société ACE Management. Ce fonds a vocation à accélérer la consolidation de la filière aéronautique fortement impactée par la crise du COVID-19 notamment en diversifiant son exposition aux différents programmes afin de lui permettre de mieux absorber les chocs, et en renforçant sa capacité d'investissement.

C'est ainsi qu'en application (i) de l'arrêté en date du 27 juillet 2020 autorisant l'État à souscrire à la société de libre partenariat à compartiments Ace Aéro Partenaires et (ii) du mandat de gestion conclu entre l'État et la société Bpifrance Investissement en date du 30 juillet 2020 et modifié par avenant du 11 septembre 2020, la société Bpifrance Investissement a signé, le 30 juillet 2020, au nom et pour le compte de l'État, un bulletin de souscription (i) à 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds Ace Aéro Partenaires de 1 000,00 € de valeur initiale chacune, soit pour un montant total de 67,5 M€ et (ii) à 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds Ace Aéro Partenaires de 1 000,00 € de valeur initiale chacune, soit pour un montant total de 82,50 M€. Au titre de cette souscription de 150 M€, qui s'inscrit dans le cadre du Plan de relance, 12 libérations sont intervenues depuis 2020 pour un montant global de **106,61 M€** (56,70 M€ au titre du Compartiment Support et 49,91 M€ au titre du Compartiment Plateforme). Plus précisément au titre de 2023, deux versements ont été effectués, l'un au titre du Compartiment Support à hauteur de 14,17 M€, le second au titre du Compartiment Plateforme à hauteur de 13,61 M€, soit un montant total de versements de **27,78 M€**.

Le portefeuille d'entreprises du fonds Ace Aéro Partenaires est maintenant constitué. Depuis sa mise en place, le fonds a ainsi investi dans les entreprises Aries Alliance, Brown Europe, Mecachrome, Satys, LMB, Elvia PCB, MAP, Figeac Aerospace, Tecalemit Areospace, Crouzet, Visco, Aubert et Duval, sociétés majeures du tissu industriel aéronautique en France. En 2023, le fonds Ace Aéro Partenaires a investi dans le groupe Jogam, fédération spécialisée dans l'ingénierie de production et dans les techniques industrielles de pointe pour accompagner les grands donneurs d'ordre du secteur aéronautique, élargissant encore son portefeuille à un acteur clef. Sauf survenance d'une situation exceptionnelle dans le secteur aéronautique français, le résiduel du fonds devrait être utilisé pour soutenir les sociétés en portefeuille et financer des opérations de croissance externe. Le fonds continue donc de jouer à plein son rôle au profit du soutien et de la consolidation du secteur aéronautique.

- Fonds France Nucléaire : 10 M€

Le Fonds France Nucléaire dont le gestionnaire de fonds est la société de gestion française SIPAREX, vise à accompagner les PME et ETI, majoritairement établies en France et possédant un savoir-faire important pour l'industrie nucléaire française. Il a pour objectif un montant de 200 M€ d'investissements et sera souscrit à hauteur de 100 M€ au maximum par l'État et à hauteur de 100 M€ par EDF. Il intervient principalement en minoritaire dans des opérations de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans le cadre d'opérations de consolidation (fusion ou acquisition), de renforcement du capital (réorganisation ou restructuration) ou de croissance organique. Conformément à l'arrêté du 07 octobre 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, l'État a souscrit au Fonds France Nucléaire le 12 octobre 2021 à hauteur de 50 000 parts du Fonds pour un montant total de 50 M€. Au titre de cette souscription, deux libérations sont intervenues à ce jour pour un montant global de 20 M€, dont une libération à hauteur de **10 M€** le 26 octobre 2021 et la seconde libération à hauteur de **10 M€** le 24 mars 2023.

À l'issue de ces opérations, le solde comptable disponible pour le financement des opérations COVID/Relance s'élève à 196,89 M€ (exactement 196 887 500 €).

II - Concernant les opérations financées non typées COVID/RELANCE

- Programmes d'investissements d'avenir (PIA 3 et PIA 4) et France 2030 : 1 990 M€

Dans le cadre des Programmes d'investissements d'avenir et de France 2030, et conformément aux décisions du Premier ministre, il a été procédé au versement d'un montant global de **1 990 M€** en 2023 imputable sur l'action n° 4, réparti entre les actions suivantes :

- 1 000 M€ au titre du PIA France 2030 – Action « Aides à l'innovation bottom-up » - Volet « Scale-up Europe »
- 500 M€ au titre du PIA 4 France 2030 – Action « Aides à l'innovation bottom-up » - Volet « Fonds métaux critiques »
- 250 M€ au titre du PIA 4 France 2030 – Action " Accélération de la croissance » -Volet « Fonds national d'amorçage n° 3 »
- 100 M€ au titre du PIA 3 - Action " Accélération de la croissance " - Volet « Fonds Deep Tech »
- 90 M€ au titre du PIA 4 France 2030 - Action " Accélération de la croissance " - Volet « Fonds métaux critiques »
- 50 M€ au titre du PIA 3 - Action « Accompagnement et transformation des filières » -Volet « Société de projets industriels ».

- Fonds de Fonds France Relance État Régions : 19 M€

La relance de l'économie et le soutien aux entreprises touchées par l'épidémie de Covid-19 a nécessité une action en fonds propres et quasi-fonds propres coordonnée de l'État et des régions, en lien avec une mobilisation des investisseurs publics et privés. La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a prévu, dans son action pour renforcer la compétitivité des entreprises, l'abondement par l'État à hauteur de 250 M€ des fonds d'investissement mis en place dans les régions pour renforcer les fonds propres de PME dans les territoires. Cet abondement s'effectue par le biais du Fonds de Fonds France Relance État-Régions dont le gestionnaire est Bpifrance Investissement. L'État a souscrit le 27 juillet 2021 à 250 000 parts de catégorie A du Fonds de Fonds France Relance État-Régions pour un montant total de 250 M€.

À ce jour, trois versements sont intervenus pour un montant global de 47 M€ réparti comme suit : 15 M€ en 2021 au titre du premier appel de fonds du Fonds (libération de la tranche initiale), 13 M€ en 2022, enfin 19 M€ versés le 17 juillet 2023. Le CAS « Participations financières de l'État » a bénéficié, au préalable, d'un abondement du programme 363 « Compétitivité » à due concurrence.

- Fonds Défense « Definvest » : 10 M€

Afin d'accompagner la croissance et de soutenir l'ancrage français des PME et ETI technologiques d'intérêt pour la défense, l'État a souhaité la création d'un Fonds commun de placement dénommé Definvest. D'une durée de quinze ans, ce Fonds, géré par Bpifrance Investissement, prévoyait à l'origine une période d'investissement initiale sur cinq ans à compter de 2018 sur la base de 10 M€ par an (soit 50 M€ au total) au travers d'investissements en fonds propres auprès des dites PME et ETI dont il accompagnera la croissance, favorisera la consolidation et sécurisera le capital. L'État a ainsi souscrit au Fonds Défense le 16 mai 2018 à hauteur de 50 M€ (soit 50 000 parts d'une valeur de 1000 € chacune).

L'intégralité du Fonds a été libérée à hauteur du montant de la souscription à l'issue de sept appels de fonds successifs émis par la société de gestion Bpifrance Investissement de 2018 à 2022.

Or, afin de sécuriser durablement le tissu industriel des PME dans un contexte post-crise sanitaire, l'État a décidé le doublement du Fonds Défense, fixant ainsi à 100 M€ la capacité d'investissement du Fonds sur une période complémentaire de cinq ans.

En conséquence, en application de l'arrêté du 22 avril 2022 autorisant l'augmentation de la valeur de mille euros (1 000,00 €) à deux mille euros (2 000,00 €) de chacune des cinquante mille parts A du Fonds, l'État a souscrit au Fonds le 13 juillet 2022 à hauteur d'un montant additionnel de 50 M€, portant ainsi son engagement total au Fonds à hauteur de 100 M€.

À la suite de cette nouvelle souscription, une huitième libération est intervenue le 31 mars 2023 à hauteur de **10 M€** après abondement préalable du CAS PFE à due concurrence à partir du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de Défense ».

- Fonds Innovation Défense : 20 M€

En complément du Fonds Défense, l'État a souscrit le 1^{er} décembre 2021, à hauteur de 100 M€ (soit 100 000 parts A1 du Fonds d'une valeur nominale de 1000 € chacune), à un nouveau Fonds d'Investissement professionnel complémentaire, le Fonds Innovation Défense d'une durée de quinze ans, afin d'investir en actionnaire minoritaire dans des sociétés porteuses de technologies duales (civiles mais intéressant le monde de la défense). Entre 2021 et 2022, trois libérations sont intervenues d'un montant total de 55 M€.

Or en application de l'arrêté en date du 29 mars 2023 autorisant l'État à souscrire par voie (i) de souscription à des parts nouvelles ou (ii) d'élévation de la valeur nominale des parts, l'État a souscrit au Fonds le 15 juin 2023 pour un montant additionnel de 50 M€, portant ainsi son engagement total au Fonds à hauteur de 150 M€.

À la suite de cette nouvelle souscription, une quatrième libération est intervenue le 1^{er} août 2023 à hauteur de **20 M€** après abondement préalable du CAS PFE à due concurrence à partir du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de Défense ».

ACTION

05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État		16 229 956	0 16 229 956		16 229 956	0 16 229 956

L'Agence des participations de l'État est dotée de moyens de fonctionnement propres, mais le recours par l'État actionnaire à des moyens externes peut s'avérer indispensable pour réaliser les opérations retracées par le compte d'affectation spéciale afin de protéger et maximiser les intérêts de l'État.

Cette assistance, qui prend la forme de contrats de prestations de services, vise notamment à conduire dans des conditions optimales les opérations de cessions de participations, soit sur le marché, soit par la recherche de partenaires industriels, soit au moyen de restructurations d'entreprise. Ces opérations sont différentes des opérations de gestion courante et leur imputation au compte d'affectation spéciale permet d'en rendre compte ; elles sont à mettre strictement en relation avec les opérations de cession ou d'acquisition menées par ailleurs sur le compte qui ont motivé leur lancement (cf. décision du Conseil constitutionnel n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005) :

- l'APE ne dispose pas d'un réseau de placement et a recours aux services d'intervenants bancaires extérieurs, lesquels sont rémunérés au moyen de commissions souvent assises sur le montant des opérations en jeu ;
- l'APE doit s'acquitter également de frais directement liés aux opérations financières (versements à l'AMF dans le cadre de franchissements de seuils, etc.) ou à la protection des intérêts de l'État dans le cadre de négociations (conseils juridiques et financiers).

Les opérations pouvant donner lieu à de tels frais ou commissions sont :

- les cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement ;
- les augmentations de capital, les avances d'actionnaire et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État ;
- les achats ou souscriptions de titres, de parts ou droits de sociétés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		16 229 956		16 229 956
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		16 229 956		16 229 956
Total		16 229 956		16 229 956

Au titre de l'action 5, deux catégories de dépenses se distinguent comme suit :

I - Celles intervenant au titre de l'OPAS d'EDF, suivie du retrait obligatoire, ainsi qu'au titre d'opérations d'acquisition de titres EDF hors OPAS et retrait obligatoire :

- Règlement par l'État, sur le fondement de l'article 235 ter ZD du Code général des impôts, de la taxe sur les transactions financières pour un montant global de **12,36 M€** (exactement 12 361 383,31 €) :

- soit **12,09 M€** (exactement 12 085 569,85 €) correspondant à 0,3 % du prix d'acquisition (4 028,523 M€) des 335 710 273 actions EDF acquises dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée en 2023 ;
- soit **0,27 M€** (exactement 275 813,46 €) correspondant à 0,3 % du prix d'acquisition (91,937 M€) des 12 357 234 actions EDF auprès de l'EPIC Bpifrance perçues par ce dernier au titre du solde sur dividende pour l'année 2021.

- Règlement de frais divers dus au titre de l'acquisition des titres EDF lors de l'OPAS et du retrait obligatoire, soit **3,81 M€** (exactement 3 818 573,01 €) répartis comme suit :

- 2,90 M€** versés au titre de la contribution due à l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article L.621-5-3 II -1° du code monétaire et financier dans le cadre de l'OPAS et du retrait obligatoire portant à la fois sur les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANes) de la société EDF ;
- 0,39 M€** versés à Euronext Paris au titre (i) des frais de centralisation dus sur les 245 113 037 actions EDF et 3 372 388 OCEANes apportées à la procédure semi-centralisée dans le cadre de la réouverture de l'OPAS du 4 au 17 mai 2023 (ii) des frais de radiation des actions EDF dans le cadre du retrait obligatoire ;
- 0,52 M€** versés à la Société Générale au titre du remboursement des frais d'exécution sur les 297 690 012 actions et 127 457 155 OCEANes acquises sur le marché.

II - Celles intervenant au titre d'autres opérations hors OPAS EDF, retrait obligatoire et acquisition d'actions EDF :

- Rémunération de la SOGÉPA au titre du prêt d'actions Air France -KLM : 50 k€.

ACTION

06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0			0

PROGRAMME 732
**Désendettement de l'État
et d'établissements publics de l'État**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 732 : Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

À l'origine, ce programme spécifique devait retracer les contributions apportées par le compte au désendettement de l'État et des établissements publics de l'État (APU) à partir principalement de la meilleure valorisation possible des participations financières de l'État. Au moyen d'apports financiers résultant des cessions de participations financières, l'État devait réduire les dettes qu'il a contractées, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'entités publiques, ces opérations contribuant alors à l'amélioration du bilan de l'État et des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale.

Ainsi les dépenses prévues au compte d'affectation spéciale se répartissent, à hauteur des disponibilités du compte en recettes issues des cessions susvisées, entre les opérations en capital du programme n° 731 et le désendettement de l'État et des établissements publics de l'État inscrit au présent programme.

Or, le contexte économique fortement dégradé suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 a mis un coup d'arrêt temporaire aux cessions de participations quelles qu'elles soient depuis 2020, notamment celles permises par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE).

Compte tenu du contexte actuel, aucune reprise des cessions n'a à ce jour été envisagée au regard des conditions de marché qui permettent de garantir la préservation des intérêts patrimoniaux de l'État.

Dans ces conditions les opérations de désendettement via le programme 732 ont été interrompues en 2020 et 2021.

En dépit de ce contexte, l'État a souhaité néanmoins afficher, dès 2022, une trajectoire d'apurement de la dette née de la crise sanitaire. Il s'agit ainsi d'amortir sur une période de 20 ans – de 2022 à 2042 - le montant de la dette « Covid » contractée dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire qui s'élève au total à 165 Md€ au moyen de dotations annuelles auprès de la Caisse de la dette publique (CDP). Au 31 décembre 2023, deux versements sont intervenus pour un montant global de 8 471 M€, ce qui réduit le montant à amortir à 156,5 Md€.

Sur le fondement de l'article 48 de la loi n° 2005-1719 de finances pour 2006, le CAS PFE et notamment le programme 732 portent la dépense correspondant aux dotations à la Caisse de la dette publique (CDP).

Or en l'absence de recettes de cession, et compte tenu du caractère sensible de la dépense, chaque échéance annuelle versée à la CDP nécessite désormais l'abondement préalable en recettes du CAS PFE à partir du programme 369 « Amortissement du surcroît de dette lié à la Covid-19 » à hauteur de la dépense envisagée.

Tandis que la part affectée à l'apurement de la dette née de la crise sanitaire s'est élevée à 1 885,05 M€ en 2022, celle-ci s'est élevée en 2023 à 6 586,49 €.

Parallèlement, et comme indiqué dans le paragraphe « *Équilibre du compte et recettes* », une dotation supplémentaire de 1,83 M€ (exactement 1 838 865 €) a également été versée à la Caisse de la dette publique le 14 décembre 2023 au titre du désendettement de l'État (hors périmètre Covid). Cette dotation supplémentaire fait suite à l'encaissement, sur le CAS PFE, d'une recette PIA de 1,83 M€ au titre des programmes d'investissements d'avenir (action « fonds de fonds de retournement ») destinée à être reversée à l'État à des fins de désendettement

conformément à l'article 3.6 de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations. Les crédits correspondants ont été positionnés sur le P732 à partir du P731 par décret de virement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)

INDICATEUR 1.1 : Réduction de la dette des entités entrant dans le périmètre des administrations publiques

INDICATEUR 1.2 : Part des ressources consacrées au désendettement de l'État et d'administrations publiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)

INDICATEUR

1.1 – Réduction de la dette des entités entrant dans le périmètre des administrations publiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Diminution de la dette nette des administrations publiques (Etat et hors Etat)	M€	Sans objet	-1 885	- 6 586,49	-6 588,33	cible atteinte	-6 474,95

Commentaires techniques

Source des données : Agence des participations de l'État (APE)

Mode de calcul : la dette nette des établissements correspond à leur dette financière brute déduction faite de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement.

La dette est établie en données nettes, afin d'éliminer l'impact du décalage entre le versement de dotation et le remboursement d'échéances et de prendre en compte les ressources propres que l'établissement peut affecter au désendettement (cession d'actifs).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Bien qu'aucune recette de cession n'ait été attendue en 2023, l'État a souhaité poursuivre l'amortissement de la dette résultant de la crise sanitaire liée à la COVID-19 en dotant la Caisse de la dette publique à hauteur de 6 586 M€ avec un abondement préalable du CAS PFE à due concurrence à partir du budget général (programme 369).

A ce premier désendettement, s'est ajouté un second versement auprès de la Caisse de la dette publique à hauteur de 1,838 M€ suite à l'encaissement, sur le CAS PFE, d'un retour PIA de même montant au titre des programmes d'investissements d'avenir (action « fonds de fonds de retournement ») destiné à être reversé à l'État à des fins de désendettement conformément à l'article 3.6 de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et Consignations.

INDICATEUR

1.2 – Part des ressources consacrées au désendettement de l'État et d'administrations publiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio désendettement / réinvestissement	%	Sans objet	18	62,54	73,32	cible atteinte	191

Commentaires techniques

Source des données : Agence des participations de l'État (APE)

Mode de calcul : l'indicateur mesure la part des recettes du compte affectée au désendettement par rapport à la part affectée au réinvestissement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le ratio désendettement/réinvestissement au titre de 2023 s'élève à près de **73,32 %**. Il résulte de la part des recettes affectée au désendettement (soit 6 588 M€) par rapport à celle des recettes affectées au réinvestissement qui s'élève à 8 985 M€ (avec prise en compte des abondements du budget général).

Lors de l'établissement de la cible à hauteur de 62,54 %, le niveau de réinvestissements prévisionnels avait été fixé dans le PAP 2023 à hauteur de 10 531 M€ au regard de 6 586,5 M€ de désendettement.

Au titre de l'exécution 2023, le niveau d'investissement a été moindre qu'attendu, soit 8 985,8 M€ alors que le niveau de désendettement a été légèrement supérieur à celui prévue, soit **6 588 M€**, augmentant ainsi le ratio désendettement/réinvestissement.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	6 586 486 312 6 588 325 177	6 586 486 312 6 588 325 177	6 586 486 312
Total des AE prévues en LFI	6 586 486 312	6 586 486 312	6 586 486 312
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 838 865	+1 838 865	
Total des AE ouvertes	6 588 325 177	6 588 325 177	
Total des AE consommées	6 588 325 177	6 588 325 177	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	6 586 486 312 6 588 325 177	6 586 486 312 6 588 325 177	6 586 486 312
Total des CP prévus en LFI	6 586 486 312	6 586 486 312	6 586 486 312
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 838 865	+1 838 865	
Total des CP ouverts	6 588 325 177	6 588 325 177	
Total des CP consommés	6 588 325 177	6 588 325 177	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	1 885 050 000 1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000 1 885 050 000
Total des AE prévues en LFI	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
Total des AE consommées	1 885 050 000		1 885 050 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	1 885 050 000 1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000 1 885 050 000
Total des CP prévus en LFI	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
Total des CP consommés	1 885 050 000		1 885 050 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 885 050 000	6 586 486 312	6 588 325 177	1 885 050 000	6 586 486 312	6 588 325 177
Dotations en fonds propres	1 885 050 000	0	6 588 325 177	1 885 050 000	0	6 588 325 177
Dépenses de participations financières	0	6 586 486 312	0	0	6 586 486 312	0
Total hors FdC et AdP		6 586 486 312			6 586 486 312	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 838 865			+1 838 865	
Total*	1 885 050 000	6 588 325 177	6 588 325 177	1 885 050 000	6 588 325 177	6 588 325 177

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023		1 838 865		1 838 865				
Total		1 838 865		1 838 865				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 838 865		1 838 865				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État		6 586 486 312 6 588 325 177	6 586 486 312 6 588 325 177		6 586 486 312 6 588 325 177	6 586 486 312 6 588 325 177
Total des crédits prévus en LFI *	0	6 586 486 312	6 586 486 312	0	6 586 486 312	6 586 486 312
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 838 865	+1 838 865		+1 838 865	+1 838 865
Total des crédits ouverts	0	6 588 325 177	6 588 325 177	0	6 588 325 177	6 588 325 177
Total des crédits consommés	0	6 588 325 177	6 588 325 177	0	6 588 325 177	6 588 325 177
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 586 486 312	6 586 486 312	0	6 586 486 312	6 586 486 312
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	6 586 486 312	6 586 486 312	0	6 586 486 312	6 586 486 312

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 6 588 325 177	CP ouverts en 2023 * (P1) 6 588 325 177
AE engagées en 2023 (E2) 6 588 325 177	CP consommés en 2023 (P2) 6 588 325 177
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 6 588 325 177
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 6 588 325 177	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -6 588 325 177
	AE engagées en 2023 (E2) 6 588 325 177	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 6 588 325 177
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État		6 586 486 312 6 588 325 177	6 586 486 312 6 588 325 177		6 586 486 312 6 588 325 177	6 586 486 312 6 588 325 177

Cette action retrace les opérations de gestion de passif conduites par l'État dans la perspective de restructuration de son portefeuille, d'amélioration de son bilan et, par conséquent, de sa situation patrimoniale.

Les administrations publiques (APU), au sens de la comptabilité nationale, regroupent notamment l'État et certaines entités détenues par l'État qui peuvent gérer des actifs que l'on peut qualifier de « non-performants ».

Certaines de ces entités ont accumulé ou peuvent se voir confier la gestion de passifs financiers importants qui sont donc pris en compte dans la dette des APU au sens du Traité de Lisbonne et du Pacte de stabilité et de croissance.

L'amortissement financier et, par conséquent, le désendettement des APU, peuvent être accélérés par une contribution de l'État issue des produits de cessions des participations financières qu'il réalise et qu'il décide d'affecter à cet usage. Dans cette perspective, ces opérations sont assimilables à une restructuration financière touchant simultanément plusieurs entités constitutives des participations financières de l'État.

L'État est également émetteur de titres de dette ; les produits de cessions de participations, lorsqu'ils existent, peuvent être affectés au désendettement de l'État, dans la perspective de la restructuration de son propre bilan, via la Caisse de la dette publique.

Or comme indiqué précédemment, ces cessions ont été momentanément interrompues dans un contexte économique fortement dégradé suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Pour autant, eu égard à la nécessité d'amortir la dette de l'État liée à la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Caisse de la dette publique (CDP) devrait se voir dotée de ressources en capital au cours des prochaines années, afin de contribuer à l'amortissement de cette dette. À titre exceptionnel et compte tenu de la forte incidence budgétaire des dotations correspondantes, ainsi que d'un contexte de marché conjoncturellement peu propice à la réalisation de cessions, les dépenses réalisées à ce titre à partir du programme 732 pourront se voir financées par des abondements budgétaires, réalisés au moyen du programme 369 du budget général, intitulé « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	6 586 486 312	6 588 325 177	6 586 486 312	6 588 325 177
Dotations en fonds propres		6 588 325 177		6 588 325 177
Dépenses de participations financières	6 586 486 312		6 586 486 312	
Total	6 586 486 312	6 588 325 177	6 586 486 312	6 588 325 177

Le programme 369 a été doté de 165 Md€ en autorisations d'engagement, dès le PLF 2022, correspondant au montant total de remboursements en capital attendus jusqu'en 2042.

La dotation est ajustée au fur et à mesure de l'amortissement, à la hausse ou à la baisse selon que la croissance du PIB est plus ou moins élevée par rapport à la trajectoire actuelle de prévision de croissance.

Ainsi pour 2023, le montant de la dotation versée à la Caisse de la dette publique au titre de l'amortissement de la dette Covid a été évalué à 6 586,5 M€, la hausse des crédits affectés au remboursement en 2023 s'expliquant principalement par la hausse des recettes fiscales nettes, portées par la croissance en valeur du PIB notamment du fait de l'inflation.

À cette première dotation, s'est ajouté un second versement auprès de la Caisse de la dette publique à hauteur de 1 838 865 € suite à l'encaissement, sur le CAS PFE, d'une recette PIA de même montant au titre des Programmes d'Investissement d'Avenir (action « fonds de fonds de retournement ») destinée à être reversée à l'État à des fins de désendettement conformément à l'article 3.6 de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et Consignations.

Cependant, le programme 732 ne disposant plus de crédits disponibles à la suite de la première dotation de 6 586,5 M€, un décret de virement s'est avéré nécessaire afin d'opérer un virement de crédits de 1,83 M€ du programme 731 vers le programme 732 préalablement au second versement auprès de la Caisse de la dette publique.